

ALCA AUDIT SAS

Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Colmar

SOLIDAIRES INFORMATIQUE

Siège social :
31, rue de la Grange aux Belles
75010 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2024

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SOLIDAIRES INFORMATIQUE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de SOLIDAIRES INFORMATIQUE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'assemblée

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Bureau et dans les autres documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de SOLIDAIRES INFORMATIQUE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la structure ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumul, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Truchtersheim, le 6 mai 2025
Le Commissaire aux comptes



Solidaires Informatique – Bilan

Exercice : Exercice Solidaires Informatique 2024 (en cours) – du 01/01/2024 – au 31/12/2024
Document généré le 14/04/2025

Actif

2183	Matériel bureau et informatique	6 063,72
271	Titres immobilisés (droit de propriété)	79 178,00
275	Dépôts et cautionnements versés	20 950,00
28183	Amortiss.matériel de bureau, informatique	-705,32
4687	Divers - Produits à recevoir	280,95
512A	Compte Courant SOLIDAIRES INFORMATIQUE	157 713,08
512B	CC SOLIDAIRES INFORM GROUPE GFI	990,40
512C	Livret Associations SOLIDAIRES INFORMATIQUE	44 523,96
512E	Caisse de grève SOLIDAIRES INFORMATIQUE	212,28
Total actif		309 207,07

Toutes les écritures sont libellées en €.

Passif

106	Réserves	305 107,08
401	Fournisseurs	738,00
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	4 822,82
431	Sécurité sociale	2 355,00
4373	Caisses de retraites et de prévoyance	551,89
444	État - Impôts sur les bénéfices	217,00
451100	Union Syndicale Solidaires	1 465,00
451200	Union Solidaires autres	625,00
455	Partenaires - comptes courants	25,00
Résultat de l'exercice (perte)		-6 699,72
Total passif		309 207,07



Solidaires Informatique – Compte de résultat
 Exercice : Exercice Solidaires Informatique 2024 (en cours) – du 01/01/2024 – au 31/12/2024
 Document généré le 14/04/2025

Charges

604	Achats d'études et prestations de services	400,00
6132	Locations immobilières	7 233,50
614	Charges locatives et de copropriété	1 465,00
616	Primes d'assurance	128,22
6181	Documentation générale	75,00
6184	Abonnement Numerique	4 625,78
6226	Honoraires	208 807,79
623	Publicité, publications, relations publiques	16 693,68
6233	Foires et expositions	145,00
6251	Voyages et déplacements	42 013,72
6257	Frais de réceptions, représentations	6 951,25
6263	Affranchissements, frais postaux	196,09
6265	Téléphone	130,88
627	Services bancaires et assimilés	5 300,50
635	Autres - Administration des impôts	217,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	450,00
6411	Salaires, appointements	12 002,41
6451	Cotisations à l'URSSAF	5 090,00
6452	Cotisations aux mutuelles	333,45
6453	Cotisations caisses de retraites et de prévoyance	1 195,18
6571	Aides financières octroyées	50 823,45

Produits

7541	Dons manuels	110,00
756	Cotisations	313 447,94
758	Produits divers de gestion courante	307,53
7581	produits des accords de droits syndicaux	6 646,90
7582	Produits de la convention avec le CEFI	16 820,40
7584	Produits des gains en justice	32 453,98
768	Autres produits financiers	1 809,41



Charges

6586	Cotisations (vie statutaire)	9 927,66
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	3 385,00
6811	Dot. aux amortissements des immobilisations	705,32
Total charges		378 295,88
Résultat de l'exercice (perte)		-6 699,72

Toutes les écritures sont libellées en €.

Produits

Total produits	371 596,16
-----------------------	-------------------



ANNEXE 2024

1 - Faits majeurs de l'exercice.

Les comptes sont établis selon la réglementation comptable :

Règlement N° 2018-06 du 5 décembre 2018 (révision 2025)

Relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

2 - Principes - règles – méthodes comptables.

Les conventions générales comptables (*Règlement CRC n° 99-03*) ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'activité,
- Image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Solidaires Informatique
- Régularité et sincérité,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Non compensation,

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes ont été établis en application du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales, de l'Avis n° 2009-07 du 3 septembre 2009 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organisations syndicales, du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n099-01 01 du 16 février 1999 relatif à l'établissement des comptes annuels dans les associations et fondations, et du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n099-03 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3 - Etat des immobilisations et des amortissements.

Achat SI-2024-02-104 le 28/02/2024 Matériel de sonorisation

Exercices comptables	VNC en début d'exercice	Annuités d'amortissement	VNC en fin d'exercice
2024	999	277,5	721,5
2025	721,5	333	388,5
2026	388,5	333	55,5
2027	55,5	55,5	0

Achat SI-2024-09-090 le 19/09/2024 Matériel de sonorisation - Section 69

Exercices comptables	VNC en début d'exercice	Annuités d'amortissement	VNC en fin d'exercice
2024	3035,02	285,48	2749,54
2025	2749,54	1011,67	1737,87
2026	1737,87	1011,67	726,2
2027	726,2	726,2	0

Achat SI-2024-10-089 le 14/10/2024 Matériel de sonorisation - Section 59

Exercices comptables	VNC en début d'exercice	Annuités d'amortissement	VNC en fin d'exercice
2024	1420,8	101,20	1319,6
2025	1319,6	473,6	846
2026	846	473,6	372,4
2027	372,4	372,4	0

Achat SI-2024-10-103 le 18/10/2024 Matériel de Vidéoprotection

Exercices comptables	VNC en début d'exercice	Annuités d'amortissement	VNC en fin d'exercice
2024	608,9	41,14	567,76
2025	567,76	202,96	364,8
2026	364,8	202,96	161,84
2027	161,84	161,84	0



4 - Evaluation des stocks au 31/12/2024 après inventaire.

Solidaires Informatique ne possède pas de stocks.

5 - Etat des créances et des dettes.

Créances et dettes sont toutes inférieures à un an.

6 - Tableaux d'affectation des résultats

Le résultat négatif de l'exercice 2024 a été imputé sur la réserve.

7- Etat des Fonds Syndicaux.

La réserve syndicale s'élève à 298 407,36€.

8 - Etat des Provisions

Aucune provision n'a été comptabilisée.

9 - Personnel mis à disposition

Aucun personnel mis à disposition

10 - Personnel salarié

1 salarié en CDD

11 - Cotisations syndicales

Les cotisations annuelles des adhérents est fonction du salaire. Elle est déclarative.
La somme pour l'année 2024 s'élève à 313 447,94€.

12 - Honoraires du Commissaire aux Comptes

3 900 euros TTC.

13 - Tableau des ressources (CRC n° 2009-10)

Ressources de l'année	
Dons manuels	110
Cotisations reçues	313 447,94
Produits divers de gestion courante	307,53
Produits des accords de droits syndicaux	6 646,90
Produits de la convention avec le CEFI	16 820,40
Produits des gains en justice	32 453,98
Autres produits financiers	1 809.41
TOTAL DES RESSOURCES	371 596,16



ALCA AUDIT SAS

Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Colmar

SOLIDAIRES INFORMATIQUE

Siège social :
31, rue de la Grange aux Belles
75010 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R. 612.5 du Code de Commerce.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur l'utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, il ne nous a été donné d'aucune convention à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en l'application de l'article L 612-5 du Code de Commerce.

Fait à Truchtersheim, le 6 mai 2025
Le Commissaire aux comptes



SAS au capital de 1 000 € - RCS STRASBOURG 814 292 652
Siège social : 1A, rue du Kochersberg 67370 TRUCHTERSHEIM
Tél : 03.88.25.39.19 – Fax : 03.88.51.43.37 – Mail : czech@alcaexpert.com
APE : 6920Z – N° TVA intracommunautaire : FR 92 814292652